Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
SERVICE DES MOYENS FINANCIERS, DE LA TARIFICATION, DU CONTROLE ET DE LA QUALITE

ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITÉ / DPEF/ Service des Moyens Financiers, de la Tarification, du Contrôle et de la Qualité
N° 2021-EN-001
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
N°2021-DTPJJ-01

Portant autorisation de création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert
Géré par l'Association « Groupe SOS Jeunesse »

LE PREFET
DE SEINE-ET-MARNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Schéma des Solidarités 2019-2024 de Seine-et-Marne du 14 septembre 2019 ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY,** administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de **Monsieur Thierry COUDERT,** Préfet de Seine-et-Marne (Hors classe) ;

VU l'arrêté n°20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, Secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'élection, en date du 13 juillet 2018, de **Monsieur Patrick SEPTIERS** en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements N°2012-EN-043 et N°2012-DTPJJ-010 portant autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert présenté par l'association Jeunesse Cultures Loisirs et Techniques (JCLT) sur le territoire de la juridiction de Meaux en date du 28 novembre 2012 ;

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements N°2012-EN-044 et N°2012-DTPJJ-011 portant autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée présenté par l'association Jeunesse Cultures Loisirs et Techniques (JCLT) sur le territoire de la juridiction de Meaux en date du 28 novembre 2012 ;

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements N°2015-EN-030 et N°2015-DTPJJ-010 portant autorisation de regroupement des services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et des services d'AEMO renforcée (AEMO-R) gérés par l'association JCLT sur le territoire de la juridiction de Meaux et autorisation d'extension de la capacité ;

VU l'arrêté N°2016-DTPJJ-006 portant habilitation au titre du Ministère de la Justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert et d'Action Educative en milieu ouvert Renforcée JCLT à Coulommiers ;

VU l'avis d'appel à projets publié par le Département et la Préfecture le 24 février 2020 pour la création sur le Département de Seine-et-Marne de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO-R) ;

VU le dossier de candidature déposé par le Groupe SOS Jeunesse pour le lot B (100 mesures d'AEMO) et le lot F (90 mesures d'AEMO-R) concernant les territoires des Maisons Départementales des Solidarités de Coulommiers, Meaux et Mitry-Mory ;

VU l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets du département en date des 17 et 26 novembre 2020, portant classement des projets soumis à appel à projet, publié le 21 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de l'Association Groupe SOS - Jeunesse répond au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets pour les lots B et F, du fait d'une connaissance des besoins des familles et des enfants, de propositions pour la prise en charge spécifique des jeunes enfants et des adolescents présentant des problématiques complexes, d'une expérience en matière d'AEMO et d'AEMO renforcée garantissant une articulation des interventions dans une volonté de prévention des ruptures de parcours ;

CONSIDERANT que la présente autorisation ne vaut ni habilitation financière, ni habilitation justice et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, qu'il fournisse l'ensemble des documents nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L313-8-1 du CASF et de décret N° 88-949 du 6 octobre 1988 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, du Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, du Directeur général adjoint chargé de la solidarité du Département de Seine-et-Marne et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-mer.

A R R E T ENT

ARTICLE 1 : L'Association Groupe SOS - Jeunesse 102 C rue Amelot - 75011 Paris est autorisée à ouvrir un service nommé Service d'Accompagnement Educatif et Familial 77 – Groupe SOS Jeunesse, d'une capacité de 100 mesures d'AEMO et 90 mesures d'AEMO-R concernant la prise en charge des mineurs de 0 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'une capacité de 100 mesures d'AEMO et 90 mesures d'AEMO Renforcée concerne les territoires de Maisons Départementale des Solidarités de Coulommiers, Meaux et Mitry-Mory. Les locaux des antennes du service d'Action éducative en milieu ouvert seront installés sur le secteur de Meaux et Mitry-Mory avec un hébergement possiblement sur le secteur de La Ferté Sous Jouarre.

ARTICLE 3 : L'habilitation du service à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire sera réalisée dès l'ouverture du service et précisera les obligations envers les autorités compétentes que sont le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité effectuée par les services compétents de la DGA – Solidarités (Département de Seine-et-Marne) et par les services compétents de la DTPJJ (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne).

ARTICLE 5 : La présente autorisation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans le délai maximum de 4 ans à compter de sa notification à l'association GROUPE SOS - Jeunesse.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'Action Educative en Milieu Ouvert intitulé Service d'Accompagnement Educatif et Familial 77 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente de l'Etat et le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-1 du CASF.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN cedex
- et parallèlement d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne, rue des Saints Pères, 77010 MELUN cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex. Dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, le Directeur adjoint de la solidarité du Département de Seine-et-Marne et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Melun, le 20 JAN. 2021

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Cyrille LE VÉLY

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Patrick SEPTIERS